

Monsieur Jean-Michel BLANQUER  
Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS 07 SP

**Objet** : amendement concernant les informations relatives au statut virologique, contacts et état vaccinal des élèves

Monsieur le Ministre,

La FNEC FP-FO a eu l'occasion à plusieurs reprises de rappeler son opposition au « pass sanitaire » et à l'obligation vaccinale de certains personnels. Nous réaffirmons notre demande d'arrêt des suspensions et autres sanctions et demandons la réintégration de tous les personnels.

De même, la FNEC FP-FO a demandé de manière constante le respect du statut et des missions des personnels de l'Education nationale. Les personnels de l'Education nationale n'ont pas à se substituer aux organismes de santé. Ainsi nous vous écrivions dès la rentrée :

*« Vous avez annoncé qu'une campagne de vaccination dans les collèges et lycées et de tests dans les écoles serait déployée. Quels personnels prendrons en charge ces campagnes ? La FNEC FP-FO refuse que cette charge de travail supplémentaire se répercute sur les personnels (directeur, chef d'établissement, personnel infirmier, enseignants...) dont les missions sont déjà surchargées.*

*Dans les collèges et lycées, le protocole implique l'éviction des élèves non vaccinés en cas de covid dans la classe. Quels personnels seront chargés d'effectuer une « enquête » auprès des parents ? La FNEC FP-FO n'accepte pas que des personnels soient sommés d'effectuer le « tri » entre élèves vaccinés et non vaccinés. »*

Si nos demandes n'ont pas été entendues, vous avez néanmoins précisé qu'il n'appartiendrait pas aux chefs d'établissements de contrôler l'état vaccinal des personnels (infirmières de l'Education nationale en particulier), reconnaissant de fait que le contrôle du « pass sanitaire » ne relève pas des missions des personnels de direction, ni des directeurs, ni d'aucun personnel.

Un nouvel amendement au projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire est aujourd'hui proposé : *« Les directeurs des établissements d'enseignement scolaire du premier et du second degré et les personnes qu'ils habilitent spécialement à cet effet peuvent avoir accès aux informations relatives au statut virologique des élèves, à l'existence de contacts avec des personnes contaminées ainsi qu'à leur statut vaccinal. »*

... / ...

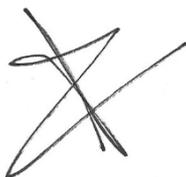
Avec notre syndicat des personnels de direction ID-FO nous considérons que ces dispositions n'ont strictement rien à voir avec les missions des personnels et constituent une dérive inquiétante. La connaissance de ces informations ne relève pas des compétences des chefs d'établissement. Nous en demandons le retrait.

La FNEC FP-FO refuse la remise en cause du secret médical, du statut et des missions des personnels au nom de la « situation sanitaire ».

La FNEC FP-FO vous demande donc, Monsieur le Ministre, d'intervenir pour que cet amendement soit retiré.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Clément Poullet, secrétaire général de la FNEC FP-FO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, centered on the page.